



Succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

7,3 M€ levés après exercice partiel de la clause d'extension

Lyon, le 22 juin 2015

ORAPI, le leader français de l'hygiène professionnelle, annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 29 mai 2015.

L'augmentation de capital, d'un montant initial d'environ 6,5 M€ a été portée à environ 7,3 M€ après exercice partiel de la clause d'extension. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 12 juin 2015, la demande totale s'est élevée à environ 7,3 M€ :

- 574.344 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 85,73% des actions nouvelles à émettre.
- 181.923 actions nouvelles ont été souscrites à titre réductible.

Au regard de cette forte demande, le Directeur Général Délégué, usant de la subdélégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration, a décidé le 22 juin 2015 d'exercer partiellement la clause d'extension, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 756.267 actions.

Au total, après exercice partiel de la clause d'extension, le produit brut de l'opération s'élève à environ 7,3 M€.

Financière MG3F, holding de contrôle du Groupe ORAPI, qui a souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 4.999.991,10 €, détiendra directement 50,63% du capital de la Société.

Le règlement livraison des 756.267 actions nouvelles émises par ORAPI est prévu le 24 juin 2015. Les actions nouvelles, immédiatement assimilables aux actions existantes, seront admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000075392.

L'augmentation de capital a été conduite par Portzamparc Société de Bourse en qualité de seul Chef de File de l'opération.

Guy Chiffot, Président Directeur Général, déclare : Nous sommes très heureux du succès rencontré par cette opération qui va nous permettre d'accélérer la mise en œuvre de notre plan *Hygiene Overseas* 500 et faire d'ORAPI un acteur incontournable de l'hygiène professionnelle dans le monde. Nous remercions l'ensemble des investisseurs pour leur participation et leur confiance renouvelée.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le visa n°15-240 en date du 29 mai 2015 sont disponibles sans frais au siège social de ORAPI, 25, rue de l'Industrie – 69200 Vénissieux, sur le site Internet de la Société (www.orapi.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Communiqué de presse

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité décrits à la section 3.1 du document de référence déposé auprès l'AMF le 1^{er} avril 2015 sous le numéro D.15-0272 et sur les facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières émises décrits au chapitre 2 de la note d'opération visée par l'AMF le 29 mai 2015 sous le numéro 15-240.

ORAPI conçoit, fabrique et distribue des solutions et produits techniques d'hygiène et de maintenance. ORAPI est le leader français de l'hygiène professionnelle

ORAPI est coté au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0000075392
Code Reuters : ORPF.PA Code Bloomberg : ORAP.FP

ORAPI est éligible au PEA – PME et fait partie de l'indice EnterNext® PEA – PME 150.

Contacts :

ORAPI
GROUP

Directeur Général Délégué

Henri Biscarrat

Tel : +33 (0)4 74 40 20 04

henri.biscarrat@orapi.com

Communication ORAPI

Fabienne CHIFFLOT

Tel : +33 (0)6 60 36 46 81

fabienne.chiffлот@orapi.com



 **Aelium**
Finance et Communication

Communication Financière

J.Gacoin/S.Kennis

Tel : +33 (0)1 75 77 54 67

jgacoin@aelium.fr

Avertissement

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription d'Orapi.

Espace économique européen

L'offre est ouverte au public en France.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles ou autres titres mentionnés dans ce communiqué de presse peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;*
- à moins de 100, ou si l'État membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par État membre ; ou*
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investisseurs professionnels répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « Personnes Habilitées »).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. Orapi n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les DPS ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.